



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022**

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Absent(s) : /

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MMES TERRINE, CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. JANUS POUVOIR A M. HAMONIC
MME RICCIARELLI POUVOIR A M. LACAMBRE
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME MICHON
MME MORIEZ POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. BOUKOUNA POUVOIR A MME LE PALUD
MME HADJIAT POUVOIR A M. PROPONET
MME LACARRIERE-FARGES POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENT(S) : /

Secrétaire de séance : SAMY DEBBI

❖ **POINTS INFORMATIFS**

- Les écoles de la Ville seront fermées le vendredi 27 mai 2022, l'Education Nationale faisant le pont de l'ascension. Une structure d'accueil, le Petit Prince, est toutefois maintenue ouverte par la Commune.
- Rafika REZGUI évoque les très nombreuses demandes de titres sécurisés, qui ont conduit l'Etat à demander aux communes volontaires des efforts et adaptations pour résorber le retard de traitement au plan national. La Commune de Chilly-Mazarin se porte volontaire et va étendre

ses plages de rendez-vous jusqu'au mois de juillet. Une subvention de l'Etat de 2 500 € pourra être sollicitée en contrepartie.

- Rafika REZGUI revient sur la situation des familles ukrainiennes sur le territoire communal et leurs difficultés.
- Rafika REZGUI informe les conseillers de la reprise du jumelage, avec la venue de deux délégations de Carlet en juin : une, composée de jeunes footballeurs, du 9 au 12, et la délégation officielle, du 23 au 26.
- Rafika REZGUI rappelle la tenue des élections législatives les 12 et 19 juin 2022 ; elle remercie les services pour la préparation et fait un appel aux assesseurs volontaires.

Les procès-verbaux des séances des lundis 28 mars et 4 avril 2022 ont été adoptés à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

La séance est suspendue à 20 heures 20 et la parole est donnée à Monsieur Gérard FUNES, Maire honoraire, qui présente l'étude, remise le 12 mai 2022, résultant de la mission de préfiguration d'un futur pôle culturel, qui lui a été confiée le 11 septembre 2021. Il rappelle le contexte, avec la destruction de deux équipements culturels au cours du mandat précédent, et expose les consultations réalisées notamment auprès des services, des responsables d'équipement, des associations et des partenaires locaux. Il évoque également les visites rendues à des équipements extérieurs.

2

Il détaille ensuite les besoins recensés, à savoir une salle de spectacle modulable de 400 à 450 places, deux salles de danse au minimum, un lieu d'expression théâtrale, un lieu de détente, un espace « micro-folies », un espace pour les pratiques émergentes et un espace pour les activités arts plastiques et photos.

Il évoque ensuite trois scénarii possibles :

- Un scénario exclusivement sur le terrain de l'ancienne MJC,
- Un scénario partiellement sur le terrain de l'ancienne MJC et partiellement (dispositif Micro-Folies et pratiques émergentes) sur l'espace « Découflé »,
- Un scénario intégralement sur l'espace « Découflé ».

Jean-Pierre CRUSE le remercie de ce travail et de son engagement depuis de nombreuses années pour la culture.

Julien RODRIGUES s'enquiert de l'éventuel emplacement du « théâtre éphémère » évoqué par Gérard FUNES. Ce dernier lui indique que l'acquisition de celui-ci est une simple hypothèse et que son emplacement reste à déterminer.



Pedro RIBEIRO-CAPITAO s'interroge sur les estimations financières, l'éventuelle acquisition du terrain Découflé et la communication du rapport.

Rafika REZGUI lui indique que la synthèse de l'étude sera transmise à tous les conseillers et que le secteur Découflé serait géographiquement pertinent. Elle relève cependant que sa valeur a été très fortement augmentée des suites du dernier Plan Local d'Urbanisme qui en a modifié les règles de constructibilité et que son prix d'acquisition est en l'état prohibitif.

Martine CINOSI-GIRARD souhaite connaître la date de la construction de cet équipement. Rafika REZGUI lui rappelle la PPI votée par le conseil municipal, où l'équipement culturel est prévu en troisième position. Elle évoque ses démarches auprès de la CPS, qui a accepté de financer une étude de programmation, qui devrait commencer en septembre.

La séance reprend à 21 heures 12 avec la présentation par Madame Sylvie LE PALUD de l'Analyse des besoins sociaux. Elle rappelle la démarche, les quatre thématiques travaillées avec les partenaires (« isolement des personnes âgées et handicapées », « accompagnement vers l'emploi », « accompagnement vers l'emploi des jeunes », « isolement relationnel des familles notamment monoparentales) et les chiffres clefs de la Ville.

Rafika REZGUI revient sur le constat de paupérisation de la Ville, qu'elle souhaite arrêter. Elle insiste sur l'importance de l'emploi à cette fin.

Dominique LACAMBRE revient sur les chiffres clefs et notamment le revenu médiant, inférieur à la moyenne départementale, et les situations des familles monoparentales. Il estime que la prise en compte des aides sociales dans le calcul des revenus sous la précédente mandature à contribuer à aggraver la pauvreté.

Rafika REZGUI annonce le retrait des points n° 2 et 9 de l'ordre du jour.

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION.

Marie-Hélène MICHON détaille le projet de règlement et indique qu'après échanges, un accord entre les groupes politiques conduit à accorder 1 600 signes pour le groupe « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin », 1 150 signes pour le groupe « l'avenir de Chilly-Mazarin » et 450 signes pour le groupe « une nouvelle énergie pour Chilly-Mazarin. »

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chilly-Mazarin, dont la nouvelle version figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE la Maire à signer tous documents nécessaires à son application.

Résultat du vote : UNANIMITE

2 - APPROBATION DU CONTRAT DU PROJET PLAN PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU GRAND ORLY ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE LE SIGNER.

Délibération retirée de l'Ordre du jour du Conseil Municipal.



3 - COMPTE-RENDU DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS).

Marie-Hélène MICHON rend compte de l'activité communautaire, en termes d'instance et de politiques. Elle détaille notamment le transport, l'économie, le contrat local de santé, la culture et la gestion des déchets. Elle précise les mesures concernant spécifiquement Chilly-Mazarin : les diverses aides et subventions, le renouvellement de la convention avec le SIREDOM et le concours d'éloquence.

Jean-Pierre CRUSE, sur l'invitation de Rafika REZGUI, développe la mission qui lui a été confiée sur la thématique de la lutte contre l'artificialisation des sols à l'échelle du territoire (objectif « zéro artificialisation des terres »).

Julien RODRIGUES s'interroge sur le pôle gare, la convergence des taux de la TEOM et le concours d'éloquence.

Rafika REZGUI et Dominique LACAMBRE lui répondent sur ces points

Le Conseil municipal :

DONNE ACTE à ses représentants au conseil communautaire du compte-rendu qui lui a été présenté.

Résultat du vote : UNANIMITE

4 - SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY (CPS) : ADHESION AU GROUPEMENT.

Marie-Hélène MICHON présente les services communs proposés par la CPS et le souhait de la commune d'y adhérer.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE la Maire à signer cette convention et tout acte afférant.

DIT que cette convention se substitue aux conventions existantes ayant le même objet et qu'elle est conclue pour une durée indéterminée.

DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE

5 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES).

Isabelle GY rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), ci-annexée, entre la Ville de Chilly-Mazarin et Ile-de-France Mobilités.

PRECISE que cette convention entre en vigueur à compter du 15 juillet 2022, dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les recettes et dépenses découlant de cette délégation de compétence sont prévues au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS – AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Isabelle GY présente le partenariat avec la CAF.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE) entre la Ville de Chilly-Mazarin et la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en charge partielle des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

PRECISE que le choix des enfants bénéficiaires de ce dispositif, la typologie des séjours autorisés, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppement budgétaire seront arrêtés annuellement par chaque CAF, conformément à leur règlement intérieur d'action sociale.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2022 et pourra être renouvelée expressément.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents subséquents.

DIT que les recettes versées par la CAF à la commune sont prévues au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

7 - AGREMENT DU RELAI ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – RELAI PETITE ENFANCE (REP) – PROLONGATION D'UNE ANNEE DU PROJET 2022.

Isabelle GY rapporte le projet de prolongation d'un an de l'agrément RAM – REP.

Le Conseil municipal :

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne la prolongation d'une année de l'agrément 2022 du Relai Assistantes Maternelles – Relai Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT que le projet de fonctionnement 2022 de cet équipement est prolongé d'une année.

AUTORISE la Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tout document lié à cette prolongation.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

8 - INSTANCES PARITAIRES : CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT).

Dominique LACAMBRE présente les évolutions législatives et réglementaires en matière de représentations syndicales.



Le Conseil municipal :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Chilly-Mazarin. Cette nouvelle instance prendra effet lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, commune aux agents de la ville et du CCAS de Chilly-Mazarin. Cette nouvelle instance prendra effet lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST).

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, au sein de ces deux instances, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE :

- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Le recueil, par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE

9 - MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « QUARTIER DE LA VILLE » DIT « DES ROSES » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME.

6

Délibération retirée de l'Ordre du jour du Conseil Municipal.

10 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des vingt (20) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N°22-023** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention aussi élevée que possible pour faire évoluer l'infrastructure informatique du Data Center de la Ville de Chilly-Mazarin.
- N°22-024** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention aussi élevée que possible pour la construction d'un mur d'escalade au complexe sportif Jesse Owens situé à Chilly-Mazarin.
- N°22-025** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention aussi élevée que possible pour effectuer des travaux d'accessibilité à l'école élémentaire du Château, suite au refus de la dérogation.
- N°22-026** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention d'un montant de 2 129 € afin de faire évoluer la sécurité des équipements des forces de

l'ordre de la ville de Chilly-Mazarin.

- N°22-027** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention d'un montant de 2 814 € pour financer les projets de créations de réservoirs de biodiversité.
- N°22-028** Décision visant à solliciter auprès du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR), une subvention aussi élevée que possible en vue de la journée « Forum de sécurité routière »
- N°22-029** Signature d'un contrat de prestation intellectuelle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la contractualisation d'un marché public global de performance pour la construction d'un nouvel équipement sportif avec la société SEM Paris Saclay Aménagement dont le siège social se situe à Palaiseau (91), pour un montant de 44 175 € T.T.C.
- N°22-030** Signature d'un contrat de prestation intellectuelle pour une mission de programmation d'une construction d'un équipement sportif dans le cadre d'une procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP) avec la société ASCISTE dont le siège social se situe à TOURS (37), pour un montant de 21 450 € T.T.C. et dont le contrat court à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'à achèvement complet de la mission.
- N°22-031** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la 4^{ème} session de son budget participatif, écologique et solidaire.
- N°22-032** Signature d'une convention de mise à disposition du local ci-dessous cité, situé avenue de Carlet à Chilly-Mazarin (91380) avec l'association « SESSAD ARLETTE FAVE », domiciliée au 16 rue Thibaud de Champagne à Lisses (91090), en contrepartie de formations à destination des animateurs de la commune, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, dans le cadre d'activités culinaires et d'encadrement des enfants atteints d'autisme :
- Salle de l'espace jeunes, les lundis de 14h à 15h.
- N°22-033** Signature d'une convention relative à l'organisation d'une journée intitulée « Présentation des gestes qui sauvent » avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Essonne dont le siège social se situe à EVRY (91), le samedi 14 mai 2022 de 9h à 17h pour un coût de 300 € T.T.C.
- N°22-034** Signature d'une convention avec l'association YA FOUËI dont le siège se situe à Athis-Mons (91), dans le cadre d'interventions de ladite association à destination de 11 classes de CM1 dans les écoles élémentaires de la Ville pour animer des ateliers autour de l'acceptation des différences et de l'intégration du handicap.
- N°22-035** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire, une subvention aussi élevée que possible afin d'aider les communes dans leurs projets culturels.

- N°22-036** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention aussi élevée que possible afin de rénover la salle Jim du Cinéma François Truffaut et plus précisément le changement des fauteuils et la réfection du sol ainsi que le réaménagement des archives afin d'en augmenter la capacité en acquérant des rayonnages mobiles.
- N°22-037** Signature d'une convention de partenariat portant sur l'organisation d'animations pédagogiques sur le jardinage écologique et la biodiversité avec l'atelier l'Herbe Folle dont le siège social se situe à Viry-Châtillon (91), conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour cette même durée dans la limite de deux fois et dont les prestations sont rénumérées 250 € pour une demi-journée d'activité et 333 € pour une demi-journée de grande animation créative.
- N°22-038** Signature d'une convention de mise à disposition du bassin de la piscine communale de Chilly-Mazarin avec la société « BLUE LAGOON » dont le siège social se situe à Châtenay-Malabry (92), dans le cadre de séances de natation les dimanches de 14h à 17h, conclue pour la période allant du jeudi 24 avril au dimanche 29 mai 2022 au tarif de 108 € par heure.
- N°22-039** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour la mise en place de séances gratuites de natation à destination d'enfants âgés de 6 à 10 ans, dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager ».
- N°22-040** Signature d'une convention, conclue pour un an à compter de sa signature par les parties et reconductible deux fois pour cette même durée, de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Espace Solidarité Entraides Helen Kellen sis 19 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91), avec l'association UNAFAM sise 4 rue d'Ardenay à Palaiseau (91), représentée par sa présidente, Madame Béatrice MARTEIL, portant sur l'organisation de permanences d'accueil sur le territoire communal, selon les créneaux suivants :
- Le 1^{er} lundi du mois de 9h30 à 12h.
- N°22-041** Signature d'une convention, conclue pour un an à compter de sa signature par les parties et reconductible deux fois pour cette même durée, de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Espace Solidarité Entraides Helen Kellen sis 19 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91), avec l'association AAH sise à la Maison des Associations à Chilly-Mazarin (91), représentée par sa présidente, Madame Annick LEBRAUD, portant sur l'organisation de permanences d'accueil sur le territoire communal, selon les créneaux suivants :
- Tous les vendredis du mois de 10h à 12h.
- N°22-042** Signature de contrats de prestations avec la SARL « La ferme de Tiligolo » sise à Saint Maurice Etusson (79), portant sur l'organisation du spectacle « Madame Chaussette et le mystère du biberon », dans le cadre des animations de fin d'année scolaire, dans les structures et aux dates indiquées ci-dessous :
- Le jeudi 16 juin 2022 à 9h30 à la crèche Mazarin à destination des enfants accueillis dans les structures de la micro-crèche Château, du multi-accueil Mazarin

et de la Crèche Familiale,

- Le mardi 21 juin 2022 à 9h30 à la Maison de la Petite Enfance à destination des enfants accueillis dans cette même structure.

Ces prestations sont arrêtées à la somme totale de 1 200 € TTC réparties comme suit :

- Crèche Familiale : 300 € TTC,
- Multi-Accueil Mazarin : 300 € TTC,
- Maison de la Petite Enfance : 600 € TTC.

Chilly-Mazarin, le 23 mai 2022

La Maire,
Rafika REZGUI

